



Calendrier

Décembre 2013

| | | | |
|----------------|--|-------------------|-------------|
| Mercredi 4/12 | Généatique Informatique | local adh | 17h30 |
| | Serge Michel | | |
| | Préparation du hold up du | 11/12 aux AD | local 17h30 |
| | Jean marc | | |
| Jeudi 5/12 | Débutants | local adh | 17h30 |
| | Jo Duc | | |
| Mardi 10/12 | Conférence | Salle polyvalente | |
| | Sujet: la Savoie et les militaires | | |
| | Voir n° précédent | | 20h00 |
| | Laurent Demouzon | | |
| Jeudi 12/12 | relevés, dépouillement | local adh | 14h30 |
| | Désiré Marcellin, Nicole Sambuis, Thierry Deléan | | |
| Mercredi 18/12 | Paléo lecture d'actes | local adh | 17h30 |
| | Jean Marc Dufreney | | |

Le vendredi 27 décembre aura lieu au local de Villargondran la glorieuse cérémonie des « **Papillottes et Chocolats** », destinée à fêter dignement la fin de cette année 2013 et l'arrivée de 2014. Elle commencera à 17h30. La soirée pourra se terminer par un repas pris en commun, amical et en toute simplicité. Toutes et tous sont attendus et seront les bienvenus.

En marge du calendrier traditionnel, il y aura en décembre:

-le 11, une sortie aux Archives Départementales (Chambéry) en co-voiturage. Départ St Jean 7h40 La chambre 7h50 Retour 17h30. (**contacter Jean Marc**).

-le 18, réunion de Bureau au local de Villargondran.

-le 23, pour les participants à la journée aux AD, exploitation de la collecte à 17h30 au local.

Janvier 2014

| | | | |
|---------------|--|-----------|-------|
| Mercredi 8/1 | Généatique-Informatique | local adh | 17h30 |
| | Serge Michel | | |
| Jeudi 9/1 | Atelier débutants | local adh | 17h30 |
| | Jo Duc | | |
| Jeudi 12/1 | Relevés, dépouillement | local adh | 14h30 |
| | Désiré Marcellin, Nicole Sambuis, Thierry Deléan | | |
| Mercredi 15/1 | Paleo lecture d'actes | local adh | 17h30 |
| | Jean Marc Dufreney | | |
| Mercredi 22/1 | Permanence dépannage | local adh | 17h30 |
| | Jo Duc | | |
| Mercredi 29/1 | permanence rencontre | local adh | 17h30 |
| | Jean Marc et les autres. | | |

Vous aurez noté que la Conférence de Laurent Demouzon, programmée pour le mardi 3 décembre a été reportée au mardi 10 décembre, même lieu, même heure.

Descente sur les Archives Départementales de la Savoie

A l'aube du 30 octobre, deux véhicules suspects ayant à leur bord respectivement 4 et 5 individus, ont pris le départ de St Jean et de La Chambre, direction : les archives départementales, quelques 70 kms plus loin. Leur objectif : piller un maximum de documents en un minimum de temps. Un casse éclair qui a pris de court l'ensemble du personnel médusé qui n'a guère pu s'opposer, malgré quelques vaines tentatives de résistance, vite réprimées, mais sans aucune violence exercée à leur rencontre. Armés de leurs appareils automatiques avec de multiples chargeurs, ils ont mitraillé tout ce qui passait près de leur viseur. Après avoir pris le temps de se restaurer durant la pause méridienne, ils ont poursuivi de plus belle leur forfait, perdant en route un document précieux, le 3G 61, au grand dam de la braqueuse qui l'avait récupéré le matin même.

Dès le début de l'opération le deal était clair : chaque membre du gang travaille à la fois pour lui-même et pour le groupe, les frais de logistique étant financés par une organisation obscure, se faisant appeler Maurienne Généalogie, il faut lire **MG** pour **Mon Gang** (ndlr), afin de mieux dissimuler ses véritables activités. Heureusement présente sur les lieux, une jeune étudiante italienne a pu prendre sur le vif l'ensemble des malfaiteurs, ce qui a pu permettre leur identification. Il s'agit d'André Grange, Mireille Montfort, Marie-Gabrielle Pommard, Blandine Dujour, Daniel Lazier, Suzeleine Bénard, Pierre Gret, Gérard Grand et Jean-Marc Dufreney. Non contents de ce



Les brigands sur le lieu de leurs exploits!

premier forfait, ils pensent récidiver le mercredi 11 décembre au même endroit et à la même heure. De source autorisée, on apprend qu'ils comptent se réunir le mercredi 04/12 afin de planifier le rôle de chacun, dans une maison qui leur sert de repaire dans le village de Villargondran. Ils sont également en quête de complices. Mais cette fois-ci, les autorités sur place seront prévenues et sauront prendre les mesures appropriées pour les accueillir.

Jean-Marc Dufreney, parrain de clan mafieux

Les trois enterrements de Marie Nathalie à Bessans

Le 9 mai 1759, la petite Nathalie naît à Bessans, fille du notaire Adrien Foderé et de son épouse Adrienne Grosset. Comme beaucoup de nouveau-nés à l'époque, elle décède après quelques jours le 24 mai, et va être enterrée non dans le cimetière, mais dans l'église, dans le tombeau de famille à quelques pas de l'entrée, près du bénitier. Pourquoi cette position peu courante ? En 1689 l'église a été agrandie vers l'ouest, pour permettre d'édifier la tribune de la confrérie du Saint Sacrement, et un certain nombre de tombeaux de famille, les « vass », jusque là contigus au mur de façade, se trouvent englobés dans la nef. Un peu avant 1744, le châtelain de Bessans, Foderé Barnabé intente un procès contre le curé de la paroisse, l'abbé Turbil Sébastien qui refuse d'enterrer dans l'église les défunts de cette famille, sépulturés depuis 1689 dans le cimetière.. Les fidèles soutiennent leur pasteur « à cause de l'infection préjudiciable qui en résulterait ». Une transaction du 24 mai 1744 arrête le procès devant le Sénat de Savoie : à l'avenir, après avoir recouvert les cadavres qui s'y trouvent avec de la chaux vive, la famille Foderé pourra utiliser son tombeau en plaçant de la « terre dévorante » en quantité suffisante dans la fosse creusée le plus profondément possible sans endommager l'église. Les cadavres seront enterrés sans caisse (cercueil) sauf les enfants au-dessous de sept ans.

Un autre notaire de Bessans, Me Michel Garinot, est réveillé très tôt le 4 juin 1759 par un voisin lui apportant une lettre de son confrère Me Foderé, également châtelain de Bessans. « M'étant revenu que pendant la nuit d'hier à ce jour, on a exhumé l'enfant de mon frère qui était enterré dans l'église [...] au tombeau de notre famille et qu'on a exposé le cadavre soit la petite bière devant la grande porte de l'église, avec un billet au dessus. ». Garinot trouve une courte lettre posée sur la petite bière, à l'orthographe volontairement fantaisiste et à l'écriture déguisée : « *Set enfant a partien a adrian foderé ont la sorti de le lisse (l'église) a cause qui net pat sa plasse et con lenterre a sa plasse sans nous fere empeste (empester) dans le lisse entere le à sa plasse si nont vous verrez queque bele chose* » (cet enfant appartient à Adrien Foderé, on l'a sorti de l'église à cause que (ce) n'est pas sa place, et qu'on l'enterre à sa place sans nous faire empester dans l'église, enterrez-le à sa place sinon vous verrez quelque belle chose ». Le châtelain refuse de s'occuper de l'affaire, craignant d'être suspecté en raison de ses liens familiaux, en plus il « est occupé ». La bière est déposée quelques jours dans la chapelle St Roch, située sur le cimetière, avant d'être inhumée une seconde fois dans l'église le 15 juin, en présence des seuls parents et des autorités locales.

Les esprits s'échauffent, l'odeur gagne l'église dont la porte est forcée, pendant la nuit, à une date non retrouvée. La bière est déposée cette fois non devant l'église, mais en plein village, dans la rue devant la maison de ses parents. Des « libelles diffamatoires » sont placardés sur leur porte, des coups de feu tirés sur les fenêtres, le mur du jardin nouvellement enclos, « la kor nova » (le jardin neuf) détruit dans la nuit, et le notaire affirme que l'on a mis le feu à la porte de sa grange. Le fait paraît tellement surprenant dans un village aux maisons contigües que l'on pense plus à une intimidation qu'à une tentative réelle d'incendie.

La chapelle St Roch sert une nouvelle fois de chambre funéraire en attendant les décisions de justice. Le 15 juillet 1759 le juge Gravier monte à Bessans, accueilli par le tocsin. Les chefs de famille restent un peu en dessous de l'église, (craignant peut-être d'être reconnus), mais deux cent femmes et jeunes gens entourent le juge et le châtelain, les cris fusent, pas d'enterrement dans l'église car Foderé « n'y a pas droit », on menace de jeter Foderé à

l'Arc. Le notaire se cramponne au juge, serré de près par la foule. Plus tard, le juge affirmera qu'il n'a pas donné de coups de canne aux femmes. Prudemment les deux Foderé, le châtelain et son frère, père de Marie Nathalie, quittent Bessans et s'installent à Lanslebourg pour plusieurs mois. L'affaire prend de l'ampleur, et le 25 juillet l'avocat général à Chambéry ordonne l'inhumation à nouveau dans l'église. Quatre jours plus tard, après avoir prévenu les parents que leur fille pour la troisième fois va être enterrée, le notaire Garinot se rend à la chapelle St Roch. La porte pourtant fermée à clé (il avait fait poser une serrure neuve) s'ouvre sous la poussée de la main : la petite bière a disparu !

L'enquête progresse difficilement : les témoins reçoivent des menaces. Les juges hésitent à monter au village, début août l'un d'eux y est apostrophé par le syndic et une dizaine de femmes lui demandant d'enquêter sur l'infection dans l'église qui a fait prendre mal à des quantités de personnes. Bessans passe pour être sous « l'effet d'une émeute générale », on s'y vante « de mettre en fuite les soldats de justice même s'ils sont quarante » et la plus grande partie de la paroisse serait impliquée dans l'affaire. Il faut faire descendre les témoins à St Jean.

Le 15 août, le notaire Garinot effectue des recherches vaines dans l'église et les chapelles proches : le corps a dû être déposé en terre bénie. Le soir une lettre cachetée à la mie de pain est adressée au vicaire Rossat, car le curé est absent. Suivant les indications portée sur la missive, le prêtre convoque deux témoins et lit « on a fait à savoir de trouver la fille d'Adrien Foderé, je suis obligé de dire qui sont de ses amis qui l'ont enterrée dedans la chapelle de St Antoine, je suis tout seul ai vu (à avoir vu), par conscience je suis obligé de le dire pour éviter des frais à la communauté ». A dix heures du soir, pas question de fouiller dans la chapelle : deux hommes montent la garde toute la nuit devant la porte, certainement des heures difficiles dans le cimetière...

Le lendemain matin, les témoins entrent dans la chapelle, se dirigent au fond vers une planche semblant avoir été arrachée récemment. Déjà soulevée la veille, les fouilles en dessous n'avaient pas été faites assez bas. La bière est trouvée, avec les intervalles des planches collés par des bandes de papier. Le petit corps est « déjà beaucoup diminué ». Deux planches neuves vont former le couvercle, cacheté à la cire, qui va rester jusqu'au 11 septembre dans la chapelle dont la porte en mauvais état et sans serrure a été réparée pour l'occasion.

Garinot est chargé par le curé de faire creuser la fosse dans l'église, tous les hommes travaillent dans les prés, personne ne veut faire cette tâche à moins de 20 sols, somme payée à mon ancêtre Pierre feu Antoine Tracq. Le curé prévient la mère et la tante de Marie-Catherine : toutes deux répondent séparément « que ce n'était pas de leurs affaires et qu'elles ne voulaient se mêler de rien », attitude curieuse de la famille. La sépulture a lieu en présence de trois conseillers seulement !

La justice, à l'époque, semblait pencher pour la « tolérance zéro » : en juillet 1760, dix personnes, six femmes et quatre hommes, sont condamnés solidairement par le Sénat de Savoie à une très lourde amende : 872 livres, la valeur d'autant de journées de travail. Une partie des justiciables a quitté le village, les autres vont payer pour eux. Pour ne pas voir saisir la récolte, des champs ne seront pasensemencés, donc moins de céréales pour l'hiver suivant. C'est la ruine pour certaines familles et deux d'entre elles devront quitter le village à tout jamais, d'autres doivent vendre des propriétés. Les enfants, les parents proches et éloignés garderont en mémoire ces incidents et les conséquences catastrophiques pour leur famille. Le village n'oubliera pas, la famille Foderé non plus. En 1909, un siècle et demi exactement après ces incidents, l'évêque Foderé déclarera la paroisse de Bessans « interdite » pour plus de deux ans...

Voilà une histoire qui serait plaisante, si le sujet n'en était aussi triste et quelque part, un peu sordide. Souhaitons quand même que la malheureuse Marie Nathalie ait enfin trouvé le repos!

Relevé par Francis TRACQ.

Sources: Nicolas J.: la vie quotidienne en Savoie aux XVII et XVIIIèmes siècles- le minutier du Notaire Garinot (Collection privée) contient les procès verbaux et le lettres évoqués dans cette étude.

La conscience de la parenté: un problème délicat

En réalité, rien n'est vraiment simple en matière de parentés, entre celle connue et reconnue, celle ignorée ou « arrêtee »; c'est en fait cette dernière notion qu'il est ici déterminant de bien intégrer.

Analysons-la donc à partir d'une situation familière à la plupart d'entre nous: celle de deux familles homonymes, vivant dans un même village et affirmant ne pas avoir de lien de parenté. Neuf fois sur dix, elles se trompent, comme les recherches le démontreront. Pourtant, chacune est de bonne foi. L'ignorance de cette parenté vient du fait que nos ancêtres avaient régulièrement l'habitude d'élaguer les parentés, qui ne pouvaient être entretenues et poursuivies à l'infini, au risque de cousiner avec le village tout entier. A partir d'un certain degré -correspondant généralement à ceux qui arrêtaient la parenté exigeant la dispense pour mariage-, les anciens décidaient donc automatiquement autrefois qu'il n'y avait plus de parenté et, lorsqu'ils étaient interrogés, répondaient volontairement et en toute conscience par la négative, d'où cette ignorance et cet oubli inéluctable des liens éloignés.

Dès lors, un acte de mariage religieux, unissant par exemple en 1785 deux homonymes, apparentés au 5ème degré canonique, avec des arrière-arrière-grands parents, frères ou sœurs, nés vers 1660-1670, bien que ne faisant référence à aucune parenté, vous permettra parfaitement d'en établir une de façon prouvée.

Relevé par Pierre Gret dans le n°153 de 2004 de la Revue Française de Généalogie.

Appeler sa vache voici cinq siècles.

Bien peu d'agriculteurs en Savoie donnent encore un nom à leurs vaches! Les aînés se souviennent des « Parise », « Fromente »,



Une belle « Abondance »

« Durance », « Payse », remplacés aujourd'hui par un « badge » à l'oreille correspondant à des papiers d'identité à la DDA.

Un acte de 1472 nous donne la preuve qu'à cette époque les vaches recevaient déjà un nom. Dans le testament du 30 mai 1472 de la veuve de Noble Gabriel VALLIN, de Fontcouverte, il est prévu que la servante Jeannette ROCHE recevra la vache de la testatrice, appelée « Blanchettaz », en récompense des services qu'elle a rendus tant à la testatrice qu'à ses filles mortes de la peste, et qu'elle n'a pas abandonnées pendant leur maladie. Le testament est reçu par le curé de Fontcouverte Pierre THORAIN, faisant fonction de notaire en raison de l'épidémie de peste.

Source: Travaux de la Société d'histoire et d'Archéologie de Maurienne- 6ème vol- 2° BULL 1892.

Nous devons ce texte, comme beaucoup d'autres, à la gentillesse à l'égard de MG Infos de Francis Tracq qui nous autorise l'accès à ses nombreuses et très intéressantes publications. Qu'il en soit ici, une fois de plus, chaleureusement remercié.

Ces dames au salon.....

Avant la fin de la deuxième guerre mondiale et la loi de Marthe Richard, certains « établissements » résonnaient de cette expression aux heures de.....pointe. Il s'agissait d'établissements mal famés dont certains très vieux messieurs parlent encore avec une certaine lueur au coin de l'œil, pour tout dire les maisons de tolérance. Mais que peut bien venir faire un tel sujet dans notre Maurienne?

A la fin du XIXème siècle, l'industrialisation à outrance, surtout dans la région de Modane, a amené dans le canton bon nombre d'ouvriers pour travailler dans les usines ou au percement du Tunnel. La plupart d'entre eux étaient célibataires et l'entretien de leur moral passait aussi par la satisfaction de certaines nécessités physiologiques. Plus tard, les nombreux soldats venant protéger la frontière rajoutèrent encore au problème. Et si, dans les débuts, on pouvait parler de « prostitution sauvage », l'intervention de l'autorité militaire contribua à réglementer et surveiller la pratique. Dans un premier temps, la fermeture ou l'interdiction de quelques cafés où sévissaient ces dames, sans protection et sans surveillance médicale furent ordonnées par le commandement en liaison avec la gendarmerie. Mais le problème restait et intervint alors l'ouverture ou la confirmation de maisons « officielles ». Le maître à penser du règlementarisme, le médecin Parent-Duchâtelet, dit lui-même que « les prostituées sont aussi inévitables que les égouts, les voiries et les dépôts d'immondices » (Au passage, remarquez la poésie de la formule!). Le but en est louable: mettre les soldats de la garnison à l'abri des nombreuses maladies contractées dans les bistrotts servant de bordels clandestins avant cette réglementation.

Ainsi donc, le 13 juin 1897, le Conseil Municipal de Fourneaux autorise pour la première fois l'ouverture d'une maison de tolérance sur son territoire, dans le quartier des Barraques, limitrophe de Modane, à la demande du sieur Charles Vigliano qui bénéficie des soutiens non négligeables du Colonel Lamy et du Médecin Major du 158ème régiment d'Infanterie établi à la caserne du Replat. Cette maison sera établie dans un lieu tel qu'elle ne motive aucune plainte de la part des voisins. Cette autorisation, votée (au scrutin secret, on ne sait jamais!) par six voix contre une est accompagnée d'un article précisant que l'accès ne soit pas réservé aux seuls militaires mais ouvert à l'ensemble de la population masculine de Modane et Fourneaux.

Début 1898, suivent trois arrêtés municipaux qui mettent en place le règlement de Police des maisons de tolérance. Il précise les heures d'ouverture de l'établissement, le nombre de portes, l'ouverture des fenêtres, le débit d'alcool -interdit, même gratuit!- l'âge des filles et

des hommes fréquentant la place (21 ans minimum pour tous) et que les filles doivent s'abstenir de toute manifestation extérieure à la maison.

En 1901, le recensement nous informe que le sieur Charles Vigliano, 44 ans, sa femme Marie, 31 ans tiennent un établissement constitué de 7 « domestiques ». Le recensement de 1906 nous précise que le patron a changé, Joseph Omegna, 33ans, et sa femme Catherine, 27 ans, emploient 8 « filles publiques ». Enfin, dans celui de 1911, Michel Goselino, 39 ans, et sa femme Siarentina, 31 ans, emploient 3 « filles publiques » et un garçon de café qui doit certainement faire office de « videur ».

La maison de tolérance de Fourneaux durera à peine 20 ans, puis qu'en 1915, le Maire, par arrêté, ordonne la fermeture à partir du 1er janvier 1916, justifiée par le départ en masse des soldats sur le front et aussi par le décès du sieur Vigliano qui avait du, entre temps, confier sa maison en gérance et que des pères de famille s'étaient plaints de ce que des mineurs étaient acceptés dans cette maison.

Après la fermeture de la première maison close, il faut attendre près de dix ans pour qu'un nouvel établissement voie le jour, toujours dans le quartier des Barraques, mais côté Modane, à l'emplacement des Glacières. En 1925, le Conseil Municipal décide dans un souci de maintien de l'ordre, l'ouverture d'une maison. (Par deux fois, en 1915 et 1919, le Maire avait fait fermer d'office le « Café des Saps », lieu de prostitution notoire mais illégale.

Progrès oblige: le règlement de Police de 1928 prévoit des locaux aérés, fenêtres dans chaque chambre, WC avec appareil de chasse, eau à tous les étages, ustensiles de toilettes dans chaque chambre.

Le premier tenancier, selon le recensement de 1931, s'appelle Barthélémy Ajaccio, né en 1887 à Voiron. Avec sa femme Eugénie, il fait travailler 8 « employées » et deux hommes. En 1936, Robert Perroux, 45 ans, et sa femme Marie, 42 ans, tiennent l'établissement avec une « sous-maîtresse » de 33 ans. Ils ont cinq « filles de salle », une cuisinière et 2 hommes « manœuvres ».

On n'entendra pas plus parler de la maison de Modane que de celle de Fourneaux, preuve de la discrétion des deux établissements. Une seule réclamation fut envoyée au Maire par le Commandant des Troupes Italiennes avant leur retrait, parce qu'un de ses soldats avait contracté une infection blennorragique.

Deux événements participent à la disparition de la maison de Modane: sa destruction à peu près totale lors du bombardement de 1943 et un peu plus tard après la guerre, le 13 avril 1946 quand la loi Marthe Richard fit fermer.....les maisons closes! Humour?

Extrait d'un article précieusement relevé par Alain Charvoz dans « TERRA MODANA » rédigé par CHEMIN François Maire de Fourneaux

Monsieur l'Instituteur

Après le rattachement de la Savoie à la France, les instituteurs, Hussards de la République, gagnent en droits et en devoirs et même si leurs conditions de vie restent longtemps misérables, leur mission est reconnue: ils sont chargés par l'Etat de « Dispenser de savoir ».

Le 17 décembre 1860, le Préfet de la Savoie, M DIEU, envoie une directive à chaque instituteur:

« A partir du 1^{er} janvier 1861, les maires seront chargés de recevoir et conserver les actes de mariage, naissance et décès.

L'état civil cessera d'être tenu par MM les curés desservants.

Les instituteurs sont appelés dans cette circonstance, à seconder l'administration, en participant aux écritures des maires. Je compte sur votre zèle pour le travail dont il s'agit. Vous remplirez donc, avec

les fonctions spéciales qui vous sont confiées, celle de secrétaire de mairie.

Parmi les travaux que vous aurez à exécuter en cette qualité, il n'en existe pas de plus important que l'état civil. Je ne doute pas que vous n'apportiez le plus grand empressement à seconder utilement M le maire dans la rédaction des actes qui doivent être inscrits aux registres.

A cet effet, je vous envoie copie des instructions que j'ai fait mettre en tête de chaque registre, pour la tenue des actes de l'état civil.

Je vous invite dès à présent à lire très attentivement, à vous bien pénétrer des prescriptions qu'elles renferment et même à les apprendre par cœur au besoin, afin que vous puissiez les appliquer sans embarras. Ces formules sont rédigées, d'ailleurs, de manière à suffire pour tous les cas ordinaires. Si, cependant, une circonstance, une mention exceptionnelle vous présentait des difficultés, vous auriez à les soumettre sur le champ à M. le Juge de paix ou à M. le Procureur impérial.

Les registres de l'état civil sont, tous les ans, l'objet d'un examen attentif de la part de M. le Procureur impérial de l'arrondissement. On saura donc quels sont ceux dont le travail aura été exécuté avec soin, quels sont ceux, au contraire, qui auraient apporté de la négligence dans la tenue des registres. Il en sera tenu compte aux uns et aux autres. Il suffit d'un peu d'intelligence et d'une grande attention pour accomplir ce travail avec succès. L'instituteur qui le fera mal témoignerait une telle inaptitude, une telle inintelligence, qu'il ne saurait être conservé dans ses fonctions. Efforcez-vous donc de seconder, en ce qui vous concerne, l'administration municipale de votre commune, et n'oubliez pas que votre premier devoir est de satisfaire M. le maire, en vous mettant entièrement à sa disposition pour les écritures.

Le préfet de la Savoie
DIEU

Relevé aux AD par Désiré Marcellin

L'année 2013 s'achève, l'année 2014 arrive à grands pas.

Normalement, cette période est porteuse de joie, de bonne humeur et d'optimisme.

Il est quand même parfois inévitable, même en temps de réjouissances, d'être désagréable.

Ainsi, et parce qu'il est le nerf de la guerre, est-il indispensable de parler d'argent; et plus spécialement de votre cotisation à Maurienne Généalogie.

Elle est inchangée par rapport à l'an passé:

20€ individuelle MG Infos par mail

25€ individuelle MG Infos par poste

30€ couple MG Infos par mail

35€ couple MG Infos par poste

Rajouter éventuellement 13€ pour l'abonnement à

Généalogie et Histoire

Revue du CEGRA

A envoyer à: Marie Françoise BERTHET

101 rue de Rochemore 73300 Saint Jean de Maurienne

A Maurienne Généalogie, nous avons parfois des mœurs bizarres. Ainsi, il existe une coutume curieuse appelée « trombinoscope ».

Il s'agit de récupérer les photos des adhérents pour constituer une

« Galerie des futurs ancêtres »

Cela permet de mettre un nom sur un visage et un visage sur un nom.

Si vous ne l'avez déjà fait, n'oubliez pas d'envoyer vos photos (format identité si possible) par mail ou sous enveloppe à pierrotblazy@orange.fr